



Élections des représentants du personnel aux
Commissions Administratives Paritaires du CNRS 2015-2018

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
Commission Consultative Paritaire Ingénieurs et Techniciens

Vous êtes sollicité(e) pour le choix des représentants des agents non titulaires qui seront désignés par les syndicats en fonction des voix qui se seront portées sur leur sigle. La Commission Consultative Paritaire pour laquelle vous allez voter est celle des agents recrutés dans le cadre de contrats d'ingénieurs et techniciens. Par votre suffrage vous choisirez le syndicat qui vous représentera dans cette CCP.

Le rôle de la Commission Consultative Paritaire (CCP) des non titulaires.

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est obligatoirement consultée sur les questions de discipline et l'insuffisance professionnelle.

La CCP peut être saisie à la demande d'un agent ou des élus pour tout problème individuel y compris les conflits graves avec la hiérarchie. La fin des contrats n'est pas de son ressort.

La Commission examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles.

Défendre les contractuels
Titulariser les contractuels sur fonctions pérennes

Depuis 2010, la recherche est soumise aux contraintes de l'austérité. Le CNRS a déjà perdu 2300 emplois : 800 postes de titulaires et 1500 postes de contractuels sur subvention d'Etat. L'austérité va s'accroître avec les décisions prises par le gouvernement pour les budgets de 2015 à 2017. Pendant ce temps, l'emploi précaire financé hors subvention d'Etat par des ressources provenant d'agences publiques (ANR...) et privées (fondations, entreprises) ne diminue pas ou peu.

Le ministère et la Direction du CNRS ont pris de nombreuses mesures pour limiter l'application de la loi Sauvadet, et la loi de 1984 concernant le statut général des fonctionnaires.

Ainsi, pour la CDIisation des CDD, afin que le seuil des 6 ans ne soit pas atteint, de nombreux contrats n'ont pas été renouvelés, bien que les postes de travail continuaient à exister.

Il a fallu une longue bataille du SNTRS-CGT, avec quelques CDD déterminés, pour obtenir la prise en compte des employeurs publics multiples. Quant aux périodes rémunérées par des associations, elles ne sont toujours pas prises en compte. Cependant une ordonnance récente du Tribunal Administratif de Paris, permet d'espérer une avancée sur ce point.

Pour les mesures de titularisation, seulement 1/3 de postes ont été programmés par rapport au nombre des éligibles non docteurs dans les organismes, les docteurs étant exclus. De plus, la Direction a ouvert la majorité des postes réservés dans des laboratoires et des services où il n'y avait pas d'agents éligibles.

Le mensonge selon lequel de nombreux postes auraient été utilisés pour la loi Sauvadet continue à courir notamment dans le milieu biomédical. Pourtant, depuis 2012, le CNRS n'a même pas utilisé 80 postes pour les CDIisations et les titularisations (docteurs et non docteurs compris) à comparer aux 2300 qui ont disparu en raison de l'insuffisance de la masse salariale attribuée par le gouvernement. Ce mensonge vise bien évidemment à masquer les responsabilités du gouvernement et de la Direction et à reporter le mécontentement sur les syndicats.

Le CNRS, comme les autres EPST, essaie de limiter à 3 ans la durée des CDD, ce qu'aucune loi n'impose. Il juge sans doute que le stock de CDD est maintenant suffisant et qu'il vaut mieux les faire « tourner ». Il ne prévoit pas de recruter des titulaires plus jeunes que maintenant en biologie et en sciences sociales et humaines. Il y a un grand vivier

dans ces secteurs en particulier et les CDD coûtent moins chers.

Les droits des contractuels sont très insuffisants et pas toujours respectés (publications...). Les salaires sont loin de toujours prendre en compte la qualification. Dans la plupart des cas, les CDI n'ont pas de déroulement de carrière. Le décret 86-83 qui fixe les règles applicables aux contractuels est en

cours de révision mais le gouvernement traîne les pieds pour entamer la négociation d'une grille indiciaire et de règles pour la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la qualification acquise. Quant à la Direction du CNRS, elle refuse de discuter avec les syndicats de propositions qu'elle pourrait transmettre au Ministère.

Le SNTRS-CGT se prononce pour un plan de titularisation de tous les contractuels remplissant des fonctions pérennes

Cela implique que les agents exerçant des fonctions techniques ayant plus d'un an d'ancienneté doivent être titularisés sous réserve d'un contrôle de leur qualification. A terme les chercheurs doivent être recrutés au plus près de la thèse. Rappelons que le quart du Crédit Impôt Recherche permettrait de titulariser 50 000 personnes

Dans l'immédiat :

Le SNTRS-CGT exige que la Direction mette fin aux non renouvellements injustifiés de contrats qui ne visent qu'à empêcher les contractuels de bénéficier d'une CDIation. De même le SNTRS-CGT se prononce contre l'arrêt systématique des CDD au bout de 3 ans. Il s'est opposé à la charte des CDD qui fixe les conditions de non renouvellement des contrats, en particulier avec une limite à 3 ans. Il a été le seul à voter contre au Comité Technique.

Le SNTRS-CGT revendique, pour la CDIation et les mesures de titularisation, la prise en compte des années rémunérées par des associations et fondations agissant pour le bénéfice des établissements publics. Ce point devrait être inscrit dans la loi « déontologie, droits et responsabilités des fonctionnaires » qui doit être adoptée par le Parlement.

Le SNTRS-CGT revendique l'ouverture de postes réservés dans le cadre de la loi Sauvadet pour tous les éligibles docteurs et non docteurs. Le CNRS doit revenir dans tous les secteurs à une politique de recrutement à proximité de l'obtention des diplômes.

Le SNTRS-CGT exige la mise en place d'une grille pour les contractuels alignée sur celle des fonctionnaires. Cette grille doit permettre une véritable reconnaissance de l'expérience acquise et de la qualification pour les CDI après une évaluation, comme prévue par la loi, tous les trois ans.

Le SNTRS-CGT exige que les droits des CDI bénéficiant de garanties particulières (statuts d'ouvriers d'Etat, agents reclassés de la filiale privée de l'INIST...) soient respectés, ce qui n'est pas toujours le cas au CNRS.

Pas de solution individuelle sans défense des droits collectifs.

Pour vous défendre, votez SNTRS-CGT